

Voici les éléments à confirmer afin de bien distinguer le conseil d'école de la société de parents :

- Le Conseil d'école et la Société des parents ont des Assemblées générales annuelles distinctes.
- Le Conseil d'école et la Société des parents ont des ordres du jour distincts à chaque réunion.
- Le Conseil d'école envoie à la Société des parents les initiatives qu'il aimerait voir financées par la Société des parents.
- La Société des parents envoie au Conseil d'école les initiatives qui pourront être financées.
- Le Conseil d'école envoie son rapport annuel au Conseil scolaire.
- La Société des parents envoie son rapport annuel à Corporate Registries.
- Le Conseil d'école discute des politiques de l'école, du Conseil scolaire et du Ministère de l'Éducation.
- La Société des parents discute des campagnes de financement à mettre en place pour aider l'école à réaliser ses projets d'école.
- Un représentant des enseignants et un représentant des élèves (dans le cas d'une école avec des élèves du 2^e cycle du secondaire) sont invités aux rencontres du Conseil d'école.